

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 24-259

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la ville de Delle pour l'aménagement d'un plateau surélevé, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) sur le tronçon compris entre la rue de Déridé et la rue Eugène Claret (RD 19) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 017 du 31 octobre 2023 du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté de la société COLAS France, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française à Delle 90100 ;
- Vu l'arrêté n° 24-247 du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de compléter la réglementation de la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société COLAS France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 septembre 2024, la circulation se fait par demi-chaussé entre le giratoire avec la rue de Déridé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Un alternat par feux tricolores est mis en place le temps de l'intervention.

En cas de problème de circulation, la circulation est réglementée comme suit :

- L'ensemble des véhicules dans le sens faubourg de Montbéliard (RD 463) > rue Eugène Claret (RD 19) est strictement interdite rue de la 1^{ère} Armée Française, sur le tronçon compris entre le giratoire avec la rue de Déridé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Une déviation est mise en place par la rue de Déridé, la rue Allende et la rue Massenet. Des panneaux sont installés le long de la déviation.
- La circulation de l'ensemble des véhicules dans le sens rue Eugène Claret (RD 19) > faubourg de Montbéliard (RD 463) est autorisée. La circulation peut être déviée par la voie de gauche entre le croisement avec la rue Massenet et le croisement avec la rue de Déridé.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté complète l'arrêté n° 24-247 du 11 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France.

A Delle, le 17 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 20/09/2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.